



Compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 31 mars 2023 LAIRE

1) Compte-rendu du conseil municipal du 30.01.2023

Adopté à l'unanimité.

2) Comptes de gestion et comptes administratifs

Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du comptable. Ils sont présentés par Mr le Maire et approuvés à l'unanimité des membres présents, Mr le Maire étant sorti au moment du vote.

Le compte administratif du budget général présente un excédent de fonctionnement (clôture) de 264 294,56 € et un excédent d'investissement de 57 319,05 €.

Celui du bois présente un excédent de fonctionnement de 28 362,82€ et un déficit d'investissement de 1 307,25€.

Le compte administratif du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 45 507,21€ et un excédent d'investissement de 10 044,51€. Unanimité.

3) Affectation des résultats

Budget assainissement : L'excédent de fonctionnement de 45 507,21€ est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 10 044,51€ est repris au compte 001 en recettes d'investissement.

Budget bois : Un excédent de 39 345,57 € est reversé au budget général.

Budget général : L'excédent de fonctionnement de 264 294,56 € est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement. L'excédent de 57 319,05€ est repris au compte 001 en recettes d'investissement. Unanimité.

4) Budgets primitifs 2023

Les budgets primitifs (assainissement – bois- commune) présentés et expliqués par Mr le Maire sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

- Le budget général s'équilibre à 445 149,13 € en fonctionnement et à 455 071,18 € en investissement.

- Le budget bois s'équilibre à 48 305,57 € en fonctionnement et à 6 807,25 € en investissement.

- Le budget assainissement s'équilibre à 52 855,44€ en fonctionnement et à 62 899,95 € en investissement.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement. Unanimité.

6) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales au même niveau que l'an passé soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,95%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,79%

- Taxe d'habitation : 4,58% (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

7) Eclairage public : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a déjà procédé au remplacement d'une partie de ses luminaires au sodium par des LEDs et qu'il convient de terminer cette opération afin de présenter un parc totalement équipé en LEDs.

Il propose de solliciter l'aide financière du SYDED et de l'Etat (fonds vert).

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord et se prononce sur le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	17 250 €	SYDED :	4 375 €
		Etat (Fonds vert) :	5 175 €
		Fonds propres :	7 700 €
Total	17 250 €	Total	17 250 €

Unanimité.